

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00826

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D2024EP489 - DIAGNOSTIC
GÉNIE CIVIL DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE LIEU DIT
DES GRANDES FLACHES À RIVE-DE-GIER CONCLU AVEC
LA SOCIÉTÉ INFRANEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-2 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°D2024EP489 attribué le 23 mai 2024 à la société INFRANEO relatif à la réalisation d'un diagnostic génie civil du réservoir d'eau potable des Grandes Flaches à Rive-de-Gier, pour un montant de 7 240,00 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent l'introduction de deux prix nouveaux au marché et l'ajout de quantité du marché initial,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché D2024EP489 relatif à la réalisation d'un diagnostic génie civil du réservoir d'eau potable des Grandes Flaches à Rive-de-Gier est conclu avec la société INFRANEO.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240828-C20240082610

ARTICLE 2

Le présent avenant vise la régularisation :

- Des prix nouveaux précédemment validés par ordre de service n°1 en date du 14 juin 2024 :

N	Désignation	U	Prix unitaire HT	Q	Total
1	Réalisation de point de mesures de cohésion (4 sur le radier et 8 sur les voiles), prélèvement des échantillons par carottage et essais en laboratoire	F	1 940,00 € HT	1	1 940,00 € HT
2	Pack d'analyses chimiques (pH, teneurs en ions chlorure, ions sulfate, concentration critique)	U	210,00 € HT	5	1 050,00 € HT

- Ajout de quantité du marché initial :
L'interprétation des sondages et des analyses fait l'objet d'une rémunération sur la base d'un prix de la DPGF du marché initial :

Désignation	U	Prix unitaire HT
Interprétation des sondages et analyses	F	+ 140,00 € HT

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant s'élève à 3 130,00 € HT. Il conduit à une évolution du marché de 43,20 % du montant initial, portant le montant du marché à 10 370,00 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'Eau Potable, section d'investissement, 2014-RDG-9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX